

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 020-5563/19/BM

■ Programme Opérationnel National Fonds Social Européen (PON FSE 2014-2020) - Approbation d'un avenant à la convention FSE "Animation et mobilisation des entreprises - animation des clauses sociales" n° 201802655 MET 19/10315/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En sa qualité d'organisme intermédiaire, la Métropole assure pour la période 2018-2020 la gestion et le contrôle d'une subvention globale de Fonds Social Européen (FSE) d'un montant de 14 417 420,06 euros pour un coût total éligible de 28 834 840,12 euros dédiée à l'emploi et l'inclusion active sur le territoire métropolitain.

Selon l'axe 3 du programme opérationnel national FSE 2014-2020 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » cette subvention globale permet de poursuivre trois objectifs spécifiques :

- augmenter le nombre de parcours d'accompagnement de personnes en vue de leur insertion (objectif spécifique 1),
- contribuer à mobiliser les employeurs et les entreprises dans le parcours d'insertion (objectif spécifique 2),
- développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion (objectif spécifique 3).

Dans le cadre de l'objectif spécifique 2 de l'axe 3 dudit Programme, le Bureau de la Métropole a approuvé par la délibération n° EMP 001-4311/18/BM du 18 octobre 2018 le plan financement de l'opération « Animation et mobilisation des entreprises – animation des clauses sociales » menée par l'association Ciotat Emploi Initiatives pour la période 2018-2020. La période d'instruction a permis d'arrêter le coût total éligible de l'opération à un total de 319 155,29 euros pour 3 ans (2018, 2019, 2020), ainsi que le montant de subvention FSE correspondante, soit 136 371,29 euros TTC.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 avril 2019

C'est sur ce fondement que la convention n° 201802655 « Animation et mobilisation des entreprises - animation des clauses sociales » a été signée le 9 novembre 2018 entre la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Ciotat Emploi Initiatives.

Dans le cadre d'une restructuration de l'association bénéficiaire, les modifications suivantes ont dû être apportées au plan de financement du projet :

- le temps de travail du directeur : augmentation de temps de travail affecté pour 2019 et 2020,
- le temps de travail de la coordinatrice sera affecté dorénavant en totalité à une autre opération,
- les dépenses directes de fonctionnement : baisse de différentes dépenses en cohérence avec le réajustement des dépenses directes de personnel
- les dépenses directes de prestations externes : baisse de 9,32% pour 2019 et 2020,
- le montant des dépenses indirectes de fonctionnement : ajustement "mécanique", après application du taux forfaitaire conventionné de 15% des dépenses directes de personnel.

Le coût total des dépenses éligibles pour l'année 2018 reste inchangé. Concernant es années 2019 et 2020 une légère baisse du cout total éligible est envisagée et ce afin d'ajuster au mieux le niveau des dépenses. Cela porte le coût total éligible de l'opération pour 2018-2020 à 313 429, 56 euros TTC. En conséquence, la subvention FSE attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération est réajustée et s'élève à un montant de 130 645,56 euros TTC maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de 41,68% du coût total éligible de l'opération.

Une modification du plan de financement et un avenant à la convention de subvention sont nécessaires pour les adapter à la réalité de la mise en œuvre de ladite opération retenue pour la période de programmation 2018-2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil susvisé ;
- Le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des Fonds Européens pour la période 2014-2020 ;
- La délibération RNOV n°005-677/13/CC du Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole du 31 octobre 2013 portant sur la stratégie d'intervention 2014-2020 ;
- La délibération FCT n°029-1584/15/CC du Conseil de Communauté du 21 décembre 2015 de Marseille Provence Métropole portant signature de la convention de subvention globale FSE et le vote des opérations subventionnées ;
- La délibération EMP 003-2736/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant approbation de la demande d'accréditation de la Métropole en tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE pour les années 2018-2020 ;

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 avril 2019

- La délibération n° ECO 021- 14/12/2017 BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la subvention globale FSE 2018-2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération EMP 001-4311/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 relative au Programme Opérationnel National Fonds Social Européen (PON FSE 2014-2020) et portant approbation des opérations retenues pour la période de programmation 2018-2020 ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La convention de subvention globale Métropole Aix-Marseille-Provence 2018-2020 ;
- La convention FSE n°201802655 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Ciotat Emploi Initiatives relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que par la délibération n° EMP 001-4311/18/BM le Bureau de la Métropole a approuvé le plan de financement de l'opération « Animation et mobilisation des entreprises – animation des clauses sociales » menée par l'association Ciotat Emploi Initiatives pour la période 2018-2020 ;
- Que les restructurations de l'association entraînent une modification des dépenses directes de fonctionnement pour 2019 et 2020 ;
- Qu'il est nécessaire d'ajuster en conséquence le coût total éligible de l'opération et le montant de la subvention FSE attribuée à l'association Ciotat Emploi Initiatives ;
- Qu'il convient d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération « Animation et mobilisation des entreprises – animation des clauses sociales » menée par la Ciotat Emploi Initiatives ;
- Qu'il convient en conséquence de conclure un avenant à la convention FSE n°201802655 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Ciotat Emploi Initiatives;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le nouveau plan de financement de l'opération « Animation et mobilisation des entreprises – animation des clauses sociales » menée par la Ciotat Emploi Initiatives pour la période 2018-2020 portant le coût total éligible de l'opération à 313 429, 56 euros TTC et la subvention FSE afférente à 130 645,56 euros TTC.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention FSE n° 201802655 « Animation et mobilisation des entreprises - animation des clauses sociales».

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Relations internationales et européennes

Richard MALLIÉ

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 avril 2019